



**COMPTE RENDU DU  
CONSEIL MUNICIPAL 24 JANVIER 2022 à 19h00  
ODYSSEE**

Voeux de Madame Le Maire à l'ensemble du conseil municipal

1) Appel des membres du conseil

PRESENTS	
DI MURRO Anita	LATOUR Florence
RUZ Florent	GROSSAT Clément
FADEAU Stéphanie	GAMER Katia
VELARDO Benoit	GEREZ Jean-Pierre
HENRY Bénédicte	DOS SANTOS Sylvane
SPARZA Hervé	LAVOREL Laurent
GHERBEZZA Françoise	LAUPER Camille
BOUSQUET Patrick	DE SUREMAIN Frédéric
BEAUDET Maryline	MARIEN Kassandre
BECHDOLFF Nicolas	COMTE René
GUERIN Delphine	BLEYER Etienne
FERRARI Julien	FANGET Hélène
BAYZELON Allison	DUVAL Lionel
CERDA Michel	

2) Désignation du secrétaire de séance

Madame le Maire propose la désignation du secrétaire de séance, à savoir le plus jeune conseiller municipal, Kassandre MARIEN.

3) Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 6 DECEMBRE 2021 à l'unanimité

4) Délibérations

**CADRE DE VIE**

## **-Mise en place d'astreintes pour les dépôts sauvages**

***Rapporteur Clément GROSSAT***

Dans le cadre du groupe de travail mis en place avec les agriculteurs et les élus délégués, il a été convenu d'apporter une réponse juridique face à la recrudescence des dépôts sauvages de déchets dans divers lieux du territoire communal. Madame le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place une amende administrative à appliquer aux contrevenants identifiés comme auteurs de ces dépôts sauvages de déchets.

Cette amende interviendra en complément des éventuelles poursuites et autres condamnations pouvant réprimer ces actes.

Elle rappelle qu'il existe déjà des amendes pénales pour l'abandon d'ordures ou d'encombrants sur la voie publique mais que l'article 53 de la loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 pour l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique prévoit désormais la possibilité pour le maire de la commune, de sanctionner les personnes qui le font régulièrement d'une amende administrative de 500 euros maximum, en fonction de la gravité des faits. Cette amende viendra s'additionner et non pas se substituer à celles déjà prévues par le Code pénal.

Les amendes pénales sont prévues pour:

- Le non-respect des règles de collecte (article R632-1 du Code pénal) ;
- L'abandon et le dépôt d'ordures (article R 633-6);
- L'abandon d'ordures transportées dans un véhicule (article 635-8);
- L'encombrement permanent sur la voie publique (article 644-2).

**Vu** l'article 53 de la loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 modifiant les articles L. 2212-2-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales;

**Vu** le code pénal, notamment ses articles R. 632-1, R. 635-8, R. 644-2 et R. 711-1;

**Vu** le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 15-33-29-3 et R. 48-1; Le montant de l'amende de 3ème catégorie est fixé comme suit:

- 68€ (si l'amende est réglée immédiatement ou dans les 45 jours suivant le constat d'infraction (ou l'envoi de l'avis d'infraction le cas échéant),
- 180 € au-delà de ce délai.
- À défaut de paiement ou en cas de contestation de l'amende forfaitaire, le juge du tribunal de police peut décider de la majorer à un montant maximal de 450 € et si un véhicule a été utilisé pour transporter les déchets, l'amende maximum est de 1 500 €, ainsi que la confiscation du véhicule qui peut être prononcée par le juge

**Vu** les articles L.541-2, L.541- 3 et L.541-46, R. 541-76 et R.541-77 du Code de l'environnement,  
**Vu** la recrudescence d'actes d'incivilités environnementales concernant le non-respect de la législation rappelée ci-dessus,

Il est proposé de fixer en sus des forfaits d'enlèvement

Les tarifs pour l'intervention des services municipaux sont établis comme suit (tarifs actualisés chaque année):

### **Type de déchets :**

Enlèvement d'un dépôt sauvage : 150 euros pour le premier mètre cube ;

Enlèvement d'un dépôt sauvage au-delà du 1m<sup>3</sup> : 220 euros par tranche de 1m<sup>3</sup>

**Type d'intervention :**

Déplacement d'un véhicule : 150 euros (forfait par ½ journée) ;

Intervention d'un agent : 22,5 euros de l'heure.

***Remarque de Lionel DUVAL : Le prix n'est pas assez élevé. Il faudrait mettre une amende de 2 000 euros pour que ce soit vraiment dissuasif et mettre des caméras à des endroits stratégiques.***

***Réponse de Clément GROSSAT : Nous sommes dans une démarche dissuasive. Pour un sac, l'amende est déjà de 398 euros et pour un camion benne, elle est de minimum 1 000 euros. Pour les caméras, on travaille dessus afin d'en déployer avec des personnes derrière celles-ci.***

***Remarque de Nicolas BECHDOLFF : Même si le mètre cube n'est pas complet, il est facturé.***

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **DÉCIDE** de mettre en application sur le plan communal les amendes concernant les auteurs des infractions et incivilités rappelées plus haut;
- **CHARGE** Madame Le Maire de prendre l'arrêté municipal permettant la mise en œuvre de cette délibération.

**Convention de servitude ENEDIS - travaux pour le 42 Petite ROUTE**

***Rapporteur : Patrick BOUSQUET***

Madame le Maire informe les Conseillers Municipaux de la demande d'Enedis en vue de signer une convention de servitude pour le déplacement d'un ouvrage sur la parcelle AC 0014, dans le cadre de l'aménagement du parking situé derrière l'église.

Dans le cadre de l'opération, il s'agit de déplacer une logette et de permettre l'implantation des canalisations souterraines d'une longueur de 2 ml, réseaux secs, pour l'alimenter.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention avec ENEDIS concernant la parcelle AC 0014

**-Débat d'orientations budgétaires 2022**

***Rapporteur : Florent RUZ***

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le débat d'orientation budgétaire est une étape essentielle de la procédure des collectivités et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget. Il

doit être présenté au conseil municipal dans les deux mois avant le vote du budget. Il doit prendre en compte les mesures nationales en matière de finances. Des modifications ont été introduites par la loi NOTRe du 7 Août 2015 et notamment le rapport doit porter sur les orientations budgétaires, les engagements pluri-annuels, ainsi que la structure et la gestion de la dette.

## **A) PRESENTATION DES ORIENTATIONS EUROPEENNES ET NATIONALES**

### **Au niveau européen :**

Les confinements ayant été plus longs et plus stricts en zone euro et selon les pays, la croissance a redémarré plus tardivement (au T2) qu'aux Etats-Unis. Les indicateurs disponibles suggèrent que la croissance s'est poursuivie, bien qu'à des rythmes différenciés selon les pays. Elle a conservé un rythme soutenu au T3 à 2,2 % T/T contre 2,1 % au T2. Cet été, le tourisme a bénéficié des allègements des contraintes de déplacements en ligne avec la hausse de la couverture vaccinale.

Les activités de services ont ainsi rattrapé une partie des pertes subies au premier semestre. L'industrie européenne a engrangé des commandes importantes, seulement contraintes par les pénuries de certains composants et les difficultés d'approvisionnement. Les goulets d'étranglement et une hausse importante des prix de l'énergie ont constitué les principaux facteurs d'accélération de l'inflation. Celle-ci s'est révélée plus forte qu'attendu (4,1 % en zone euro en octobre contre 0,9 % en janvier).

Fin octobre, les conditions financières se sont légèrement resserrées en zone euro mais demeuraient historiquement très favorables. En 2021, la croissance de la zone euro devrait atteindre 5,1 % (après -6,5 % en 2020) puis, elle ralentirait progressivement en 2022 à environ 4,1 %.

### **Au niveau de la France :**

Malgré la quatrième vague épidémique, principalement portée par le variant Delta, l'impact économique de la crise sanitaire aura été nettement moins fort. Grâce à la progression de la vaccination contre le COVID 19, la plupart des restrictions sanitaires ont été levées entre mai et juin 2021, favorisant la reprise de l'activité en France. En stagnation au premier trimestre de l'année 2021, la croissance du PIB a été de 1,3 % au second trimestre et de 3 % T/T au troisième trimestre. Au T3 2021, le PIB s'est ainsi situé à 0,1 % sous son niveau d'avant crise sanitaire (T4 2019). Cette dynamique s'explique par un rebond de quasiment toutes les composantes de la demande intérieure. Portée par la reprise de la demande dans le secteur des services, notamment en hébergement-restauration (+58,9 % au T3 2021 après + 44,9 % au trimestre précédent), la consommation des ménages a progressé de 5 % T/T au T3 2021, contribuant ainsi à hauteur de 2,5 points à la croissance du PIB ce trimestre. De même, la consommation publique (+3 % T/T) et le commerce extérieur ont également stimulé la croissance au troisième trimestre.

L'investissement a en revanche très légèrement baissé (-0,1 %T/T au T3 2021). Dans ce contexte favorable, il est prévu une croissance proche de 1 % au T4 2021 et un retour de l'économie française à son niveau pré-pandémique d'ici la fin de l'année 2021. Néanmoins, certains points de vigilance sont à prendre en compte. D'une part, le rythme de vaccination varie fortement d'une région du monde à une autre, ce qui pourrait favoriser l'émergence de nouveaux variants qui impacteraient

les chaînes de valeurs mondiales en cas de nouveaux confinements régionaux. D'autre part, de nombreuses entreprises françaises font face à des difficultés d'approvisionnement, ce qui constitue un obstacle à la production et affecte certaines branches de l'industrie, notamment le secteur automobile.

Sur le marché du travail, l'impact de la pandémie semble avoir été absorbé. Au S 1 2021, 438 000 emplois ont été créés, permettant à l'emploi salarié de dépasser son niveau pré pandémie dès juin 2021. Finalement, 222 000 emplois salariés auraient été créés entre fin 2019 et mi 2021 contre 270 000 par an en moyenne entre 2015 et 2019.

D'ici la fin de l'année 2021 la population active retrouverait une trajectoire tendancielle et le taux de chômage baisserait à 7,6% se positionnant en dessous des niveaux pré pandémiques.

Cette amélioration s'accompagne néanmoins du retour des difficultés en termes de recrutement. En effet, d'après un sondage de l'INSEE, plus de 40 des entreprises dans l'industrie française estimaient éprouver des difficultés en termes de recrutement en août 2021. Cette tendance est encore plus notable dans le secteur du bâtiment, dans lequel 72% des entreprises estimaient éprouver des difficultés en termes de recrutement en juillet 2021. Même si ces difficultés sont synonymes d'un retour de l'emploi en France, cette situation paraît tout de même paradoxale étant donné que le taux de chômage reste relativement élevé. L'explication de ce phénomène se trouve dans la particularité de la crise de la COVID 19 : l'interruption soudaine des activités économiques, la rétention de la main d'œuvre par des dispositifs de chômage partiel et les difficultés de remobilisation de la main d'œuvre.

#### **PLF 2021 :**

##### ***«Un plan qui suit 10 objectifs pour mieux comprendre, mieux vivre, mieux produire en France à l'horizon 2030 »***

Pierre manquante au PLF 2022 du 22 septembre, le plan d'investissement France 2030 a été dévoilé le 12 octobre. Au total, 30 milliards devraient être déboursés sur 5 ans afin de booster et rénover l'industrie française. La moitié de ces dépenses seront tournées vers la transition écologique. Le plan est réparti en 10 objectifs et vise des débouchés concrets comme le petit réacteur nucléaire, les biomédicaments ou l'avion bas carbone (entre autres). Ce sont entre 3 et 4 milliards qui devraient être investis en 2022 et donc intégrés au PLF 2022.

France 2030 : Objectifs		
Energie	Faire émerger en France des réacteurs nucléaires de petite taille, innovants et avec une meilleure gestion des déchets. Devenir le leader de l'hydrogène vert. Décarboner notre industrie.	8 milliards
"Transports du futur"	Produire près de 2 millions de véhicules électriques et hybrides. Produire le premier avion bas-carbone.	4 milliards
Alimentation	Investir dans une alimentation saine, durable et traçable.	2 milliards
Santé	Produire 20 biomédicaments contre les cancers, les maladies chroniques dont celles liées à l'âge et de créer les dispositifs médicaux de demain.	3 milliards
Culture	Placer la France à nouveau en tête de la production des contenus culturels et créatifs.	
Espace et fonds marins	Prendre toute notre part à la nouvelle aventure spatiale. Investir dans le champ des fonds marins.	2 milliards

## B/ PERSPECTIVES POUR L'EXERCICE BUDGETAIRE COMMUNAL 2022

Compte tenu de ces éléments, les scénarii budgétaires peuvent être résumés ainsi

### • Section de fonctionnement

#### • Recettes de fonctionnement

##### ➤ Fiscalité:

-Maintien des taux des taxes en vigueur –mais perte de la taxe d'habitation (compensée par l'Etat)

##### ➤ Concours de l'Etat:

-ABSENCE DE DGF

##### ➤ Autres recettes/ redevances :

- Soutien de la CAF dans le cadre du CEJ avec JONS et du plan handicap + Mutualisation du RPE/RAM avec COLOMBIER

#### • Dépenses de fonctionnement

##### ➤ Dépenses courantes

- Maintien de la rigueur budgétaire comme en 2021

##### ➤ Dépenses de personnel:

- Augmentation des cotisations (AT, retraites, mutuelle santé?) + recrutement de personnel

- Subvention aux associations:
  - Contrôle des subventions accordées
- Charges courantes:
  - Vigilance sur les consommations, regroupement des commandes pour être plus compétitifs, mise en concurrence systématique en dessous des seuils MAPA
- Maintien de la péréquation

- **Section d'investissement**

- Recettes d'investissement:

Il s'agira essentiellement :

- du FCTVA sur les investissements 2021
- amortissement
- subventions
- emprunt

- Dépenses d'investissement:

Les dépenses d'investissement concerneront plus particulièrement :

- remboursement trop perçu de TA
- des travaux courants dans les bâtiments publics
- programme d'investissement

- **Gestion de la dette**

	Annuité	Intérêts	Capital
2021	378 362,73€	83 859,61€	294 503,12€
2022	378 362,73€	77 725,27€	300 637,46€
2023	378 362,73€	71 422,94€	306 939,79€
2024	378 362,73€	64 946,73€	313 416,00€
2025	378 632,73€	58 290,57€	320 072,16€

- **Engagements pluri-annuels**

	Investissements courants	Programme (dont études)	Groupes scolaires	bâtiments autres que scolaires	Acquisition de terrain	Divers (21)
2022	(informatique, outillage véhicules, mobilier, électroménager, illuminations) 150 000€	Vidéo- surveillance tranche ferme : 170 000€  Esplanade : Prise en charge CCEL sauf études et maîtrise d'œuvre	Restaurant scolaire 400 000€	Rugby 225 000€  Brissaud: 30 000€  Pumptrack 100 000€	Achat de terrains nus ou bâtis – provision  100 000€	SYDER, Extension de réseaux électriques, poteaux incendie  100 000€
2023	150 000€	Vidéo-surveillance tranche optionnelle : 100 000€	Restaurant scolaire 1 750 000€		Achat de terrains nus ou bâtis – provision +subvention logements sociaux 150 000€	SYDER, Extension de réseaux électriques, poteaux incendie  150 000€
2024	150 000€			Médiathèque 200 000€	Achat de terrains nus ou bâtis – provision 100 000€	SYDER, Extension de réseaux électriques, poteaux incendie  150 000€
2025	150 000€			Médiathèque 200 000€  Mairie aménagement: 200 000€	Achat de terrains nus ou bâtis – provision 100 000€	SYDER, Extension de réseaux électriques, poteaux incendie  150 000€

***Question de Lionel DUVAL :*** *Le projet de surveillance est-il lié au déploiement du Wifi à l'extérieur ?*

***Réponse de Florent RUZ :*** *La vidéosurveillance va permettre de sécuriser l'espace public de la Ville tout en étant un outil de soutien pour la gendarmerie dans le cadre d'enquête. Ce déploiement va également permettre de raccorder les bâtiments entre eux avec un réseau fibré. La téléphonie, le réseau local ou encore la télésurveillance en seront renforcés.*

*Par contre, le projet de vidéosurveillance ne prévoit pas de caméra « mobile ». Ce type de dispositif peut être acheté en dehors du marché de vidéosurveillance.*

*Et puis c'est au groupe de travail « monde agricole – dépôts sauvages », piloté par M. Grossat à qui il appartient de proposer type de dispositif. Je vous invite, donc, si cela vous en dit, à participer à ce groupe de travail.*

***Remarque de Lionel DUVAL :*** *Les dépôts sauvages sont des problèmes récurrents et souvent ont lieu dans des zones très connues : si on ne fait pas quelque chose ça va continuer.*

***Réponse de Benoit VELARDO :*** *Aucune commune n'a la solution, il y a déjà des caméras mais on n'arrive pas à identifier et prendre en flagrant délit tout le monde. La CCEL investit 400 000 euros annuel pour les dépôts, nous sommes en pleine réflexion pour les investir dans une équipe présente derrière ces caméras.*

Conformément à la circulaire n° E-2016-34 du 23 novembre 2016 traitant du contenu et modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire (DOB) et des articles L.2312-1, L. 3312-1 et L. 4312-1 du CGCT



**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,** prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

## **POLE ENFANCE JEUNESSE**

### **-Mise à jour du règlement intérieur du multi accueil (barèmes CAF)**

#### **Bénédicte HENRY**

Le Rapporteur explique au conseil municipal qu'il s'agit d'approuver la modification du barème des participations familiales et des nouveaux montants du plancher et du plafond imposé par la CAF dans le cadre de la convention qui la lie à la commune pour la gestion de la crèche municipale.

Le taux de participations familiales est appliqué sur les ressources N-2 et dépend :

- De la composition familiale
- Des prestations reçues

A cela, on applique un plancher de ressources qui correspond au RSA pour une personne seule avec un enfant soit 712.33€ et un plafond de ressources qui sera de 6000€ en 2022. Ce taux doit évoluer régulièrement compte tenu de l'amélioration du niveau des services.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cet avenant obligatoire au règlement intérieur de la crèche de PUSIGNAN.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider** cet avenant obligatoire au règlement intérieur de la crèche de PUSIGNAN.

- **Changement des TAUX ANIMATEURS**

#### **Rapporteur : Bénédicte HENRY**

Vu la délibération 38-2020 en date du 8 Juin 2020, instaurant des forfaits pour les animateurs du POLE ENFANCE JEUNESSE

Il convient, régulièrement, de mettre à jour le tableau des vacations concernant nos emplois d'animations sur le secteur jeunesse, en fonction de l'évolution de SMIC HORAIRE

Nous vous proposons le tableau ci-joint :

### **TABLEAU DES VACATIONS DU PEJ**

**Basé sur taux horaire SMIC = 10,57 € BRUT / Heure**

NON Diplômé	Diplômé	Direction
-------------	---------	-----------

Journée	101,47 €	106,55 €	116,69 €
Demi journée	50,74 €	53,27 €	58,35 €
Nuit	67,65 €	71,03 €	77,80 €
Dim ou JF	152,21 €	159,82 €	175,04 €
Semaine AL	507,36 €	532,73 €	583,46 €
Séjour 7J/6N	1 057,00 €	1 109,85 €	1 215,55 €
Séjour 5J/4N	739,90 €	776,90 €	850,89 €
TAP	21,14 €	22,20 €	-

**Après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante décide à l'unanimité**

- de valider les vacances présentées à compter du 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022
  
- **Mise à jour des statuts des auxiliaires de puériculture – catégorie B**

**Rapporteur : Anita DI MURRO**

Vu le décret 2021-1882 du 29 Décembre 2021 portant statut particulier des auxiliaires de puéricultures territoriales

Les décrets revalorisant la rémunération indiciaire et les carrières de certains agents de la filière médico-sociale dans le cadre du « Segur de la santé » ont été publiés.

Les auxiliaires de puériculture et les aides-soignants accèdent à la catégorie B

Un nouveau cadre d'emplois d'auxiliaires de puériculture territoriaux est créé en catégorie B (décret n°2021-1882 du 29 décembre 2021)

Au 1er janvier 2022, tous les auxiliaires de puériculture territoriaux relevant du cadre d'emplois régi par le décret n° 92-865 du 28 août 1992 sont intégrés et reclassés dans ce cadre d'emplois.

Le décret n° 92-865 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux (catégorie C) est abrogé.

Considérant que la commune de PUSIGNAN, dispose de plusieurs postes d'auxiliaires de puériculture (5 au total) pour assurer les missions de services publics sur la structure Multi- Accueil

Il convient donc de modifier le tableau des effectifs en intégrant les auxiliaires de puériculture en catégorie B.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**Questions diverses**

-transports ligne 47

- prochain conseil municipal prévu le Lundi 7 Mars à 19h pour le vote du DOB

*Remarque de Jean-Pierre GEREZ : Demande de réflexion sur le CES qui empêche les habitants d'augmenter leur superficie de construction (trop liberticide) ou qui conduit à des constructions hors la loi.*

*Réponse de Hervé SPARZA : Le CES est défini par le PLU, si on veut changer les choses, c'est un travail qui se fait sur plusieurs années dans le cadre d'une révision générale et complète du PLU. Pour les constructions hors la loi, c'est pour cela que nous faisons des constats d'urbanisme.*

*Question de Jean-Pierre GEREZ : Serait-il possible de remettre des poubelles ?*

*Réponse de Florent RUZ : Je prends note pour les poubelles.*

*Question de Hélène FANGET : Pour lutter contre les déchets que l'on retrouve de plus en plus sur la commune, pourrions-nous mettre des panneaux et faire de la prévention auprès des enfants ?*

*Réponse de Florent RUZ : Je vous rejins totalement sur votre remarque, c'est d'ailleurus pour cela que nous avons délibéré dernièrement pour mettre en œuvre le programmes WATTY ET MOBY dans les écoles.*

*Question de Lionel DUVAL : Qui doit-on contacter si l'un dépôt sauvage est en cours ? Que devons-nous faire ?*

*Réponse de Benoit VELARDO : Avant 17h en semaine, vous pouvez appeler la Police Municipale. Sinon vous appelez le 17.*

La séance est levée à 20h45.



